

CHARTERED ASSOCIATIONS (PROTECTION OF NAMES AND UNIFORMS) ACT 1926 (APPLICATION) (JERSEY) LAW 1930

Official Consolidated Version

This is an official version of consolidated legislation compiled and issued under the authority of the Legislation (Jersey) Law 2021.

15.080

Showing the law from 1 January 2019 to Current



CHARTERED ASSOCIATIONS (PROTECTION OF NAMES AND UNIFORMS) ACT 1926 (APPLICATION) (JERSEY) LAW 1930

Cantanta

Contents				
Artic	cle			
1	5			
2	5			
3	6			
END	ONOTES	7		
Table	e of Legislation History	7		
Table	e of Endnote References	7		



CHARTERED ASSOCIATIONS (PROTECTION OF NAMES AND UNIFORMS) ACT 1926 (APPLICATION) (JERSEY) LAW 1930

LOI appliquant à cette Ile certaines dispositions de l'Acte de Parlement intitulé "Chartered Associations (Protection of Names and Uniforms) Act 1926"

Commencement [see endnotes]

CONSIDÉRANT qu'il est utile de rendre applicables à cette Ile certaines dispositions de l'Acte de Parlement (16 et 17 Geo.V. c.26) intitulé "Chartered Associations (Protection of Names and Uniforms) Act 1926";

LES ETATS ont adopté la Loi suivante, moyenannt la sanction de Sa Très Excellente Majesté en Conseil –

1

La Cour Royale sur la demande des Représentants en cette Ile d'une Association incorporée en Angleterre par Chartre Royale pourra ordonner, le Procureur-Général du Roi ouï en ses conclusions, l'entérinement aux Rôles de la Cour Royale d'une copie authentique de l'ordre de Sa Majesté en Conseil obtenu par ladite Association en vertu de la Première Section dudit Acte de Parlement "Chartered Associations (Protection of Names and Uniforms) Act. 1926.".

Sera considérée comme copie authentique d'un Ordre de Sa Majesté en Conseil aux fins de cette présente loi une copie imprimée dudit Ordre du Conseil publiée par ou sous l'autorité du "Stationery Office" de Sa Majesté.

2

Il est défendu à toute personne, sans avoir obtenu au préalable la permission de l'association, de se servir en cette Ile des noms, désignations, uniformes ou enseignes appartenant à une Association incorporée par Chartre Royale et protégée par un Ordre de Sa Majesté en Conseil entériné aux Rôles de la Cour Royale en vertu de l'Article précédent ou ressemblant tellement à aucun desdits

noms, désignations, uniformes ou enseignes qu'il y a lieu de s'y tromper et ce sous une amende du niveau 1 du tarif uniforme.¹

3

Il n'est pas entendu déroger au droit de toute personne de se servir d'aucun desdits noms, désignations, uniformes ou enseignes dans le cours d'une représentation quelconque dûment autorisée par Monsieur le Bailli pourvu que ce ne soit de façon à jeter du ridicule sur lesdits noms, désignations, uniformes ou enseignes.

ENDNOTES

Table of Legislation History

Legislation	Year and No	Commencement	
Chartered Associations	L.2/1930	22 March 1930	
(Protection of Names and			
Uniforms) Act 1926 (Application)			
(Jersey) Law 1930			
Criminal Justice (Miscellaneous	L.1/2016	20 September 2016	
Provisions) (Jersey) Law 2016		(<u>R&O.98/2016</u>)	

Table of Endnote References

¹ Article 2 amended by L.1/2016